

# Systeme de selection permanent pour les courses imposant des quotas

Le Conseil d'administration de la Class40, pour répondre aux contraintes liées à la mise en place par les organisateurs de courses à quota, a voté la mise en place au sein de ses règles de classe un système de sélection des adhérents habilités à participer aux courses à quota, auquel l'ensemble des adhérents devront se soumettre.

Ce système est le suivant :

## Objectifs :

- Que la classe maîtrise le système de sélection aux courses ;
- Privilégier les coureurs qui animent le circuit de la Class40 en participant à ses courses, dans la durée, et sélectionner les adhérents qui sont ainsi à l'aise en Class40 du point de vue de la sécurité et de la performance ;
- Laisser de la place aux bateaux plus anciens ;
- Laisser de la place aux amateurs ;
- Laisser de la place aux Non-Européens.

## Définitions

Non-Européen : personne ayant sa résidence habituelle en dehors de l'Europe au sens du continent (Europe géographique).

Calendrier : liste des courses présentées sur le site [www.class40.com](http://www.class40.com) dans la rubrique Courses et sous-rubrique Calendrier championnat et trophées.

Mille : milles théoriques inscrits au calendrier.

Photo : état du classement à la date convenue par le système de sélection.

Participation : classé ou DNF.

Incapacité médicale : impossibilité de naviguer justifiée par la présentation d'un certificat médical interdisant la pratique du sport durant une période définie.

Adhérent : membre de l'association Class40 à jour de sa cotisation annuelle.

Ancienneté : Nombre d'années d'adhésion sans interruption en partant de la date de la Photo.

Skipper Intérimaire : skipper remplaçant du Skipper principal enceinte ou en Incapacité médicale.

Skipper Principal : skipper porteur du projet.

Skipper Remplaçant : skipper venant remplacer le Skipper Principal dans une course à quota.

Comité de Sélection : comité tel que défini à l'article 5.

*Les définitions ci-avant s'entendent au singulier ou au pluriel.*

## **1. Règles d'acquisition des Milles :**

Un classement permanent glissant est mis en place sur la base des Milles parcourus par les adhérents inscrits aux courses du Calendrier.

- Ce classement débute le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Sont retenues les courses ou les étapes terminées (ex : aller des Sables Horta) des 3 dernières années à date de la Photo (années glissantes) ;
- Tous les adhérents à bord du Class40 comptabiliseront des Milles ;
- Seuls les Milles des courses terminées sont pris en compte à l'exception des transats où sont pris en compte le nombre de Milles parcourus sur la route théorique ;  
Sur les courses à étapes, seuls les milles des étapes terminées sont pris en compte ;
- Les Milles acquis sur des courses en solitaire seront affectés d'un coefficient 1,2 ;
- Est retenue la Photo du classement à la date de la clôture des inscriptions à la course concernée par les quotas ou au dernier jour du semestre précédent le départ de la course (la date la plus proche du départ est retenue) :
  - o Ex 1/ Les Sables -Horta : départ fin juin. Clôture des inscriptions début mai.  
Photo du classement retenue = début mai
  - o Ex 2/ Route du Rhum : départ fin octobre / début novembre. Clôture des inscriptions mars.  
Photo du classement retenue = 30 juin
  - o Ex 3/ Transat Jacques Vabre : départ fin octobre / début novembre. Clôture des inscriptions mi-juillet.  
Photo du classement retenue = mi-juillet.
- Pour que les Milles soient comptabilisés, un classement Class40 doit être publié par l'organisateur de la course :
  - o Ex : les milles parcourus par un Class40 participant à une course dans un autre classement type temps compensé ne seront pas comptabilisés même si elle est au Calendrier. (Un Class40 participant à la Drheam Cup en IRC ne comptabilisera pas de Milles)
- En cas d'égalité de Milles au jour d'une Photo, l'Adhérent ayant participé au plus grand nombre de courses du Calendrier durant les trois dernières années comptabilisées à la date de la Photo sera prioritaire.  
Si cette égalité perdure, le skipper qui aura la plus grande Ancienneté sera prioritaire ;
- Pour les courses en double ou en équipage, seul le classement du skipper compte pour être admissible à la course et non celle de son co-skipper ou de l'un de ses équipiers.

## **2. Bonus**

En fin d'année calendaire, des bonus seront attribués à certains Adhérents. Ceux-ci sont non-cumulable (seul le bonus le plus élevé étant pris en compte) et non transposable.

- Championnat Class40 annuel
  - o Vainqueur : + 600 milles
  - o Deuxième : + 400 milles
  - o Troisième : + 200 milles
  - o Premier pointu : + 600 milles

- Chacun des Trophées Class40 annuels
  - o Vainqueur : + 400 milles
  - o Deuxième : + 300 milles
  - o Troisième : + 200 milles

Ex: Si un adhérent gagne un trophée (+400 milles) et termine troisième du championnat (+200 milles), seront attribué 400 milles et non pas 600. Les 200 milles non-attribués pour sa place de troisième au championnat ne seront pas attribués au suivant dans le classement.

- Globe 40 : bien que la course ne soit pas au Calendrier de la classe, ses participants (sous réserve qu'ils soient à jour de leur cotisation) pourront marquer des Milles, dans une limite maximale de 5000 Milles (équivalent aux courses du Calendrier auxquelles ils n'auront pas pu participer) selon les règles visées à l'article 1.
- Un Adhérent non-européen pourra demander à inscrire au Calendrier une course au large non-européenne avant la date de clôture des inscriptions de celle-ci. Si un classement Class40 n'est pas établi sur ladite course, l'Adhérent marquera les Milles.

### **3. Cas particuliers des Adhérentes enceintes ou des Adhérents en incapacité médicale :**

Le Skipper Principal enceinte ou en incapacité médicale marquera, pendant une durée maximale de 6 mois à compter de la déclaration d'incapacité faite à la classe, un nombre de Milles égal aux nombres de Milles marqués par leurs Skippers Intérimaires durant cette période sur le bateau du projet du Skipper Principal.

### **4. Cas particuliers des skippers remplaçants :**

Un team peut prévoir un Skipper Remplaçant sur une course à quota. Ce Skipper Remplaçant doit être déclaré au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Ce Skipper Remplaçant ne peut être inscrit à un autre titre à la course. Au moment où le remplacement est confirmé, il ne peut se faire qu'avec le Skipper Remplaçant initialement identifié et ce Skipper Remplaçant doit naviguer sur le bateau inscrit initialement à la course.

A l'exception du cas où le remplacement a une cause médicale visée au point 3, seul le Skipper Remplaçant marque des milles.

### **5. Comité de Sélection**

Le règlement a vocation à traiter de l'ensemble des cas. Cependant, il est toujours possible que des situations non prévues apparaissent ou que des contestations surviennent. En ce cas, la Commission Sélection statuera sur les éventuels litiges ou interprétations.

La Commission Sélection comprendra 5 membres et sera composée de la directrice générale de l'association ainsi que de sages, membres ou anciens membres du conseil d'administration, non concernés par la course à quota et désignés par le Conseil d'Administration en place. En cas de difficulté pour constituer la Commission Sélection, le Conseil d'Administration pourra choisir une personne extérieure qui n'aurait jamais été membre du Conseil.

Lorsqu'une décision est prise par le Comité de Sélection, cette décision est ferme et définitive. Aucun appel n'est possible.

## **6. Publication du système de Sélection**

Le système de sélection est diffusé dans la rubrique Courses/ Sélection Class40 ou dans tout autre onglet qui viendrait s'y substituer sur le site Class40 [www.class40.com](http://www.class40.com)